



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 novembre 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/11/2007

D - 20070580

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 26 novembre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK (*présente jusqu'à 18h30*), M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE (*présente jusqu'à 18h*), M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ (*présente jusqu'à 17h30*), Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT (*présent jusqu'à 18h*), M. Jean-Michel PEREZ, (*présent jusqu'à 18h50*), Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET (*présente jusqu'à 18h30*), M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, M. Jacques VALADE, Mme Mireille BRACQ, M. Jacques COLOMBIER,

***Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2012. 2ème
programmation d'actions pour l'année 2007. Autorisation.
Décision.***

Mme Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Bordeaux a été validé par le Conseil Municipal du 2 avril 2007.

Par délibération en date du 4 juin 2007 vous avez autorisé Monsieur le Maire à programmer une première série d'actions qui avaient reçu l'approbation des partenaires cofinanceurs de cette politique.

Aujourd'hui de nouveaux projets ont été retenus par la Ville pour un montant total de 93 700 €. Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

à attribuer aux organismes cités sur les tableaux joints les sommes indiquées en regard de chacun d'entre eux,
à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements (modèle joint)

Rubrique 824
Compte 6574
Enveloppe 015474

QUARTIER BACALAN		
Axe 2 : Favoriser l'intégration, la cohésion et le développement social		
Fête le mur « tennis »	Association Bacalan Claveau	2 000 €
Atelier Echecs	Collège Blanqui	540 €
Réalisation d'un atelier photographie à l'école élémentaire labarde	Amicale Laïque Bacalan	800 €
Journaux de quartier	Régie de Quartier	4 000 €
Axe 3 : Faciliter l'insertion sociale et professionnelle		
Dispositif local d'accompagnement	IFAID Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement	1 000 €
QUARTIER BASTIDE BENAUGE		
Axe 1 : Coordonner les offres de services, les rendre lisibles et accessibles à l'échelle du territoire		
Ateliers Cirque ZEP	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Queyries)	6 000 €
Ecole multisports	Girondins de Bordeaux Hand Ball	3 600 €
Axe 3 : Poursuivre l'atténuation du sentiment d'insécurité en confortant et développant des actions de prévention		
Médiation par les pairs	Alternative Médiation	1 120 €
QUARTIER CHARTRONS		
Axe 1 : Favoriser le développement social et culturel du quartier		
Bon plan ados adultes	Collectif de ressources bordonor	3 900 €
Semaine grenadine	Boîte à jouer	3 000 €

Atelier Handi danse	Amicale Laïque Dupaty	2 000 €
Axe 2 : Développement urbain et amélioration du cadre de vie		
1001 poubelles	Centre Social et familial Bordeaux nord	2 500 €
QUARTIER GRAND PARC		
Axe 1 : Développement Urbain		
Refaire de la ville dans les quartiers par la rénovation urbaine	Centre National de la Recherche Scientifique CNRS	2 000 €
Axe 2 : Développement Social		
Les vieux des tours	Le dessous des balançoires	5 000 €
Théâtre /environnement « tout le monde sent l'fuel	Théâtre de l'escale	740 €
Le lien et le livre	GP Intencité Centre Social du Grand Parc	1 000 €
Accompagnement à la scolarité	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Grand Parc)	600 €
Grand Parc en fête	Migrations Culturelles Aquitaine Afrique MC2A	2 500 €
QUARTIER DU LAC - AUBIERS		
Axe 2 Renforcer la qualité de vie quotidienne et favoriser le lien social		
Ecole des Femmes	Mana	9 600 €

Journée santé	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (le Lac)	300 €
Projet Radio	IFAID Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement	1 400 €
Axe 3 : Renforcer les actions en matière d'insertion sociale et professionnelle		
La diversité au travail	Cap citoyenneté	1 500 €
Formation voile	Centre de voile de Bordeaux Lac	5 000 €
QUARTIER SAINT-JEAN / BELCIER / CARLE VERNET		
Axe 2 : Renforcement des services et des actions de proximité		
Accompagnement scolaire	Astrolabe	3 500 €
Axe 4 : Poursuivre l'accompagnement de la restructuration urbaine du quartier et l'amélioration du cadre de vie		
Journal de quartier – accompagnement au développement	Ça gazette dans le coin	1 500 €
Rénovation du mur Carle Vernet	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (CA Bordeaux sud)	1 200 €
Deux quartiers en un – diffusion – communication	Périphéries production	1 000 €
QUARTIER SAINT-MICHEL		
Axe 2 : Favoriser l'intégration et la cohésion sociale		
Réseau des associations du quartier Saint-Michel	PLUME D'ANGE – CRIPCEA Centre de Ressources et d'Information des Projets Cinématographiques et d'Ecriture	1 600 €

Déambularium 2	Pignon sur Grue	2 800 €
Médiation sociale et culturelle	Promo femmes	15 000 €
MULTISITES		
Soutien au lancement du projet	L'épicerie solidaire	7 000 €
	TOTAL	93 700 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 novembre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Véronique FAYET
Adjoint au Maire

SUBVENTION COMMUNALE

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 2007 et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'**association** , représentée par M , Président, autorisé par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville, ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'association , domiciliée , dont les statuts ont été approuvés le , et modifiés le dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de Bordeaux le , exerce une activité qui a pour but :

I L A E T E C O N V E N U

ARTICLE 1 : Activités et projets de l'Association

L'association s'assigne au cours de l'année 2007 la poursuite de l'action suivante: «
».

Objectifs :

-
-

Public visé :

Résultats attendus :

-
-

ARTICLE 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de € pour l'année civile 2007.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

- la subvention sera utilisée pour la réalisation des objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 : Mode de règlement

La subvention prévue à l'article 2 sera versée par la ville de Bordeaux à la signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de l'association n°
Etablissement .

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

ARTICLE 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611 – 4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un bilan intermédiaire et un bilan définitif de son action

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
par l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 2007

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
LE MAIRE	LE PRESIDENT